Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260322-D015_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Dimanche 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 15 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 17 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Chapelle, au 45, avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC, Garance GUILLAUME, Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE, Soazic LANCO, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAUN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO

Secrétaire de séance : Perrine LALEOUSE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représentés : **1** Votants : **23**

Délibération n° 015-26
ELECTION : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est de vingt-trois membres ;

Considérant qu'il résulte de l'application de l'article L.2122-2 précité que le nombre maximal d'adjoints au Maire pouvant être fixé par le Conseil municipal est de six ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à six le nombre des adjoints.

Aucune demande de scrutin secret n'ayant été formulée, il est procédé au vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De fixer à six le nombre des adjoints au Maire.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)